



PREAMBULE

L'inscription au concours implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement.

Les tables du concours sont réservées aux seules pièces inscrites à cet effet. Les pièces participant au concours doivent être présentées dans la salle du concours. Les pièces participant à l'exposition et non-inscrites au concours sont présentées sur les tables prévues dans les salles voisines. Sont considérées comme maquettes les pièces assemblées, collées et peintes par le maquettiste. Les produits manufacturés finis ne seront pas jugés.

Chaque lauréat reçoit pour récompense soit une médaille d'or, d'argent ou de bronze, ou un certificat du mérite. Dans une même catégorie, si des pièces dont le niveau est tel

qu'il est impossible de les départager, leurs auteurs recevront alors la même médaille ou certificat du mérite. De plus, un certain nombre de boîtes de construction accompagneront ces récompenses.

Les pièces déjà récompensées dans d'autres éditions de ce concours ne peuvent pas prétendre à une nouvelle participation.

BEST OF SHOW : Plus belle réalisation de l'ensemble des pièces présentées au concours.

COUPE DE L'AAMB : Coup de cœur du Président.

LE JURY

Il est composé de sept juges, maquettistes et compétents dans le domaine de la maquette militaire.

Les membres du jury ne sont pas admis à participer au concours.

Chaque catégorie est jugée par trois membres du jury.

Les décisions du jury sont irrévocables et aucune réclamation n'est admise.

Les délibérations du jury restent secrètes. Aucune notation n'est communiquée.

Lors des opérations de jugement, seuls les juges seront admis dans la salle du concours.

REGLEMENT

1. Afin de réaliser un jugement et une notation corrects, une fiche d'information est complétée par chaque participant et accompagne chacune des pièces présentées au concours. Y figurent le numéro d'inscription et le titre de la pièce. Aucun nom ne doit être indiqué sur cette fiche et elle ne comporte aucun signe permettant d'identifier l'auteur de la pièce.

2. Une inscription correspond à une pièce présentée. Il n'est pas admis d'inscription unique pour plusieurs pièces.

3. Toute catégorie ne comportant pas au moins trois pièces se voit déplacée vers la catégorie la plus proche.

4. Les limites de présentation seront de 1900 à nos jours pour des véhicules ayant existé y compris en prototypes roulants.

5. Les pièces présentées en catégorie « véhicule seul » représentent des véhicules militaires à roues, chenilles ou semi-chenillés réalisés sur châssis civil ou militaire. Si une base scénique réduite au minimum ou une ou plusieurs figurines accompagnent ces pièces, SEUL l'engin militaire est jugé et noté. Cette base scénique, si elle existe, ne doit comporter qu'un véhicule. Une mise en scène élaborée est systématiquement déplacée vers la catégorie « diorama ». Il est impératif que les pièces soient fixées sur le socle afin de les protéger lors de toutes manipulations dans le cadre du jugement et du travail des photographes.

6. Tout participant au concours ne peut prétendre qu'à une nomination par catégorie sauf dans la catégorie thématique dont l'inscription est limitée à une seule pièce.

7. En catégorie « scratch », il est nécessaire d'accompagner la pièce présentée par une description du travail réalisé (matières utilisées en autres...) et l'ajout de tout document permettant, d'une part, de juger de la réalité du scratch et, d'autre part, d'apprécier la nature et le niveau de la réalisation. Les pièces présentées ne comportent pas plus de 20 % de pièces issues de kits du commerce.

8. La catégorie « d'après photographie » s'adresse tout naturellement aux scénettes ou dioramas. Sont exclus de cette catégorie les véhicules seuls. Les réalisations doivent représenter au plus près une scène réelle dont la photo accompagnera obligatoirement la présentation. La pièce sera présentée dans le sens de la photographie. Toute pièce non accompagnée de la photo ayant servi de modèle est déplacée dans la catégorie la plus proche.

9. Le jury pourra déplacer toute pièce qui ne correspondrait pas à la catégorie où elle est inscrite.

10. La catégorie « Juniors » accepte les participants ayant moins de 16 ans au 1^{er} mai 2010. Chaque participant peut cependant choisir librement de se placer dans la catégorie junior ou de s'inscrire directement dans une autre catégorie du concours. Il ne peut alors participer que dans la seule catégorie qu'il a choisie.

11. Catégorie en cours de réalisation : tous modèles, toutes échelles, toutes catégories de sujets en cours de réalisation avant peinture. Création d'un pôle de discussions et d'échanges entre participants. Cette catégorie est réservée aux participants inscrits dans d'autres catégories.

CATEGORIES

1 Scratch :

C11 : échelle du 1/35° au 1/32°

C12 : échelle du 1/43° au 1/48°

C13 : échelle du 1/72° au 1/76°

2 Véhicules seuls de 1900 à 1945

C21 : échelle du 1/35° au 1/32°

C22 : échelle du 1/43° au 1/48°

C23 : échelle du 1/72° au 1/76°

3 Véhicules seuls de 1946 à 2010

C31 : échelle du 1/35° au 1/32°

C32 : échelle du 1/43° au 1/48°

C33 : échelle du 1/72° au 1/76

4 Dioramas de 1900 à 1945

C41 : échelle du 1/35° au 1/32°

C42 : échelle du 1/43° au 1/48°

C43 : échelle du 1/72° au 1/76

5 Dioramas de 1946 à 2010

C51 : échelle du 1/35° au 1/32°

C52 : échelle du 1/43° au 1/48°

C53 : échelle du 1/72° au 1/76

6 D'après photographie

C61 : toutes échelles de 1900 à 2010

7 Véhicules et dioramas de 1900 à 2010

C71 : autres échelles n'entrant pas
dans les catégories C11 à C53

8 Juniors

C81 : toutes échelles, de 1900 à 2010

9 En cours de réalisation

C91 : toutes catégories confondues
en cours de réalisation

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Afin de faciliter l'accès à la salle du concours, l'accueil s'effectuera en deux parties au bureau de l'administration du musée :

Une pour les pièces préinscrites

Une pour les pièces à inscrire

PARKING

L'accès au parking sera possible jusqu'à 12h samedi et dimanche, pour l'installation des stands et la présentation des maquettes en concours. A partir de 12h, l'accès sera interdit afin de dégager l'espace pour la démonstration dynamique.

SECURITE

Le Musée des Blindés décline toute responsabilité quant aux dommages que pourraient subir les pièces exposées, produits destinés à la vente ou tout autre matériels et articles (détériorations diverses ou vol). L'exposant, individuel ou associations, ou le revendeur fait son affaire des assurances nécessaires.